



Règlement intérieur de l'école de danse Communale

Pris en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024.

1. INSCRIPTIONS

Toute inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet.
Les pièces à fournir obligatoirement sont les suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment rempli
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Le questionnaire santé rempli ou un certificat médical

Les inscriptions et paiements se font obligatoirement à des dates et horaires définis et communiqués en amont par voie d'affichage, via les réseaux sociaux ou par mail soit à la Salle François Mitterrand (121 rue Jean Jaurès) soit au Centre Culturel Jules Mousseron (18 bis rue Pasteur).

Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces créneaux.

Deux séances d'essai seront possibles avant toute inscription, ceci est valable pour toutes les activités proposées par l'école de danse.

2. TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

a) Tarifs

Les tarifs et le présent règlement sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'inscription à l'école de danse est mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille en cours ne donne droit à aucun remboursement.

Une annulation d'inscription pourra être accordée pour les motifs suivants, et toujours sous réserve de validation par le conseil municipal, en cas de :

- ☞ Problème médical avéré et après transmission d'un certificat médical.
- ☞ Déménagement entraînant une impossibilité objective de suivre les cours.

b) Modes de paiement

Le paiement s'effectue, par :

- ☞ Chèque
- ☞ Numéraire
- ☞ Virement
- ☞ A l'aide du dispositif Pass Sport de la CALL, de la carte Tickets Loisirs de la CAF ou des chèques loisirs ANCV

En cas de défaut de paiement et après une relance, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement. Toute inscription non-soldée en fin d'année sportive, entraînera la non-inscription d'office pour l'année suivante.

3. RESPONSABILITÉS/ASSURANCES

Concernant les cours enfants, les élèves sont placés sous la responsabilité du professeur, de leur entrée à leur sortie de la salle de cours, les parents doivent veiller à ce que le professeur soit présent avant de laisser leur enfant.

Une fois le cours terminé et l'enfant sorti de la salle de danse, celui-ci sera sous la responsabilité des parents.

La commune a souscrit une assurance « Responsabilité Civile-Risques professionnels » pour tous les risques liés à l'activité.

Les élèves doivent obligatoirement être couverts par une assurance Responsabilité Civile.

La commune ne peut être tenue civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations de toutes natures causées par les élèves.

En cas d'accident survenant au cours de la séance, l'intervention des sapeurs-pompiers sera demandée. S'il s'agit d'un élève mineur, les parents seront aussitôt prévenus, et dans certains cas pourront reprendre l'enfant.

Les parents des élèves mineurs, ainsi que les élèves majeurs, doivent impérativement signaler toute modification survenue dans leur situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, etc...) au service jeunesse ou au centre culturel.

4. ACCUEIL

L'élève mineur ne peut repartir du cours seul ou être confié à un adulte sans une autorisation écrite et signée des parents ;

Le mercredi de 13h30 à 17h30, une personne salariée de la Commune sera chargée d'accueillir les enfants et de veiller à la bonne organisation des vestiaires. Elle sera disponible pour tout renseignement ou information.

Les parents et / ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

5. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Dans les établissements publics, les règles de vie des différents espaces précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité.

Les cours se déroulent dans des équipements spécifiques à la discipline enseignée. Les indications concernant la tenue vestimentaire ou le matériel à apporter aux cours seront données aux élèves par les professeurs. L'élève s'engage à respecter ces indications.

Il est recommandé de marquer les tenues et le matériel au nom de l'élève et de venir aux cours sans bijoux ni objet de valeur. Le changement de chaussures dans les vestiaires avant les cours est obligatoire.

Il est demandé aux élèves de prendre soin du matériel fourni par la Ville de Fouquières-Lez-Lens, et de venir obligatoirement avec des chaussures propres qui seront chaussées dans les vestiaires.

6. ASSIDUITE

Présence des élèves : Pour un bon apprentissage, il est demandé à l'élève de suivre avec régularité les activités durant toute l'année et de s'y impliquer.

Chaque élève s'engage à un suivi assidu des cours et au respect des horaires de celui-ci. . Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

En cas de comportement inadapté de l'élève (attitude agressive, langage déplacé, dégradations,...) le professeur ou la municipalité prendra contact avec les parents et des sanctions pourront être envisagées.

7. ABSENCE DE PROFESSEUR

- a) En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, les familles seront prévenues par mail ou par téléphone. Dans le cas contraire, un message sera affiché sur la porte extérieure du gymnase.
- b) Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.

8. SPECTACLE DE DANSE

Un spectacle de fin d'année, auquel participent tous les élèves, est proposé tous les ans.

- L'entrée du gala est payante même pour les familles des élèves. La municipalité finance la location de matériel de sonorisation et de lumière et l'achat des costumes.
- La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est fortement recommandée.

9. EXCLUSION – RADIATION

En cas de non-respect du règlement, les parents seront alertés par mail ou par téléphone. Si les manquements persistent, un courrier sera envoyé par voie postale. Enfin, en dernier recours, un courrier avec accusé de réception pourra notifier aux parents l'exclusion temporaire ou la radiation de l'élève concerné.

En cas d'exclusion / radiation, le paiement reste dû.

Le Maire
Mme Donata HOCHART

